

UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

REGLEMENT INTERIEUR

Les salles communales nommées ci-dessous pourront être mises à la disposition **des particuliers et sociétés résidents sur la commune**, sous réserve de l'acceptation des clauses générales et charges ci-après indiquées.

SALLES DISPONIBLES

Salle « Est » du Complexe du Lange, 400 Grande Rue : (Surface 70 m²) 60 personnes maximum
Salle des fêtes Place de la Mairie : (Surface 160 m²) 100 personnes maximum

A. CONDITIONS GENERALES

1) **DEMANDE** : Document en mairie ou à télécharger sur notre site (martignat.com)

Un imprimé « demande de location de salles » est à remplir et à nous transmettre en mairie. Celui-ci doit être signé **1 mois avant** et accompagné du règlement de la location, du règlement des deux cautions et **d'une attestation d'assurance au nom de l'organisateur ou du responsable (avec le nom de la salle, date et horaires et le nombre de personnes maximum autorisées)**.

La commune confirme au demandeur l'accord et la disponibilité du local demandé.

Remise des clés et état des lieux

Le vendredi un agent vous remettra les clefs en procédant à l'état des lieux. Le lundi matin l'agent récupère la clef et fait l'état des lieux avec un inventaire précis du matériel et du mobilier.

2) **RESPONSABILITÉ DES USAGERS**

- Le preneur ne devra rien faire qui pourra troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux voisins, notamment, il devra prendre toutes les précautions pour éviter les bruits et nuisances.
(Article R 1334-31 du code de la santé publique)

- Le preneur est responsable de tous les dégâts directs ou indirects qu'il peut occasionner ainsi que les accidents ou troubles causés du fait des personnes admises dans l'enceinte de la salle aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

3) **RESPECT DES LOCAUX**

- L'utilisation des murs en tant que panneau d'affichage ou de support d'exposition n'est pas autorisée.

4) **NETTOYAGE DES LOCAUX :**

Les salles doivent être rendues en état d'origine,

- Lavage complet des lieux :
- Nettoyer les tables et les chaises ;
- Nettoyer la cuisine et le matériel utilisé ;
- Nettoyer les sanitaires, lavabos, cuvettes WC ;
- Balayer les sols

- Laver les sols
- Remise en place du mobilier utilisé ;
- Vider les corbeilles à déchets ;
- Vider les cendriers extérieurs et nettoyage des abords extérieurs ;
- Effectuer le tri sélectif des poubelles (verres, plastiques, cartons) sur les différents sites de la commune.
- Signalisation des défauts et accidents pouvant arriver.

5) **BRANCHEMENT**

Les utilisateurs devront respecter les installations existantes sans les modifier. Avant de quitter les lieux, ils devront **s'assurer que tous les éclairages et appareils sont arrêtés.**

L'utilisation de bonbonne de gaz est **formellement interdite** à l'intérieur des bâtiments

6) **STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Les organisateurs feront respecter le stationnement des véhicules. Ils interdiront formellement celui-ci devant l'entrée principale, les issues de secours, le local des sapeurs-pompiers ainsi que le long du complexe, côté nord.

7) **HORAIRES D'UTILISATION**

Les salles sont disponibles à partir du vendredi, 17h00 et jusqu'au dimanche minuit.

La salle doit être rendue propre et vide, la commune doit pouvoir en disposer dès le lundi 8h00, même si la remise des clés se fait le lundi dans la journée.

8) **SERVICE D'ORDRE**

Les organisateurs sont tenus d'assurer eux-mêmes le service d'ordre. Ils sont pénalement responsables de la bonne tenue des soirées.

Ils interdiront l'entrée aux personnes en état d'ivresse ou manifestant des intentions agressives.

Ils prendront contact avec les services de la gendarmerie et détermineront ensemble les mesures à prendre en cas d'accidents.

9) **SECURITE**

L'accès des entrées ne sera entravé par aucun objet volumineux ou encombrant.

10) **CONTROLE :**

L'entrée sera autorisée à un ou deux membres de la commission municipale ainsi que les pompiers afin de s'assurer qu'il n'y a aucune entrave au cheminement des services de secours.

B. TARIFS

1) LOCATION

Pour les particuliers, les salles de Martignat sont louées dans le cadre de manifestation à caractère familial. Pour les sociétés ou entreprises ayant leur siège social à Martignat, les salles sont louées dans le cadre de manifestations à caractère professionnel non lucratif du vendredi en fin de journée au dimanche minuit.

COUTS :

	Salle Est du Complexe du Lange	Salles des fêtes, Place de la Mairie	
Week-end	200 €	Avec cuisine	500 €
		<i>Couverts, verres, assiettes, etc. seront facturés en cas de perte ou de casse. (voir tarifs affichés dans la cuisine)</i>	
		Sans cuisine	400 €

2) PERCEPTION DES REDEVANCES ET CAUTIONS

Le formulaire de confirmation de location sera retourné à la Mairie, accompagné :

- d'un chèque de **caution de 1 000 €**, à l'ordre du trésor public ;
 - Si celui-ci n'est pas satisfaisant (dégradation), la commune se réserve le droit de conserver la caution tant que le montant des réparations n'aura pas été soldé par le locataire.
- d'un chèque de **caution de 300€**, pour le tri des poubelles, le nettoyage de la salle et des abords à l'ordre du trésor public ; La commune se réserve également le droit de conserver cette caution si le tri et le nettoyage n'est pas effectué ;
- **du montant de la location.**
 - **Contestation :** le montant des dégradations sera chiffré par un expert en présence des deux parties et d'un commun accord. Tout litige non réglé à l'amiable entraînera un recours devant les tribunaux.

Les cautions seront rendues 8 jours après la date de location

3) SOUS LOCATION

Toute sous location ou mise à disposition à des tiers est interdite, sous peine de caution retenue et d'interdiction de louer une salle.

C. APPROBATIONS

Avant d'être autorisé à utiliser les locaux ainsi que le matériel et le mobilier se trouvant à l'intérieur, les particuliers devront accepter les conditions ci-dessus exposées (dont un exemplaire leur sera remis) et s'engager à régler tous les dégâts éventuellement causés.

Les utilisateurs qui ne respecteront pas ces conditions se verront à l'avenir refuser les locaux.